

**Conseil économique et social**

Provisoire

12 novembre 2002

Français

Original: anglais

Session de fond de 2002**Compte rendu analytique provisoire de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 juillet 2002, à 15 heures

Président : M. Rosenthal (Vice-Président) (Guatemala)
puis : M. Kumalo (Vice-Président) (Afrique du Sud)
puis : M. Rosenthal (Vice-Président) (Guatemala)

SommaireQuestions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Développement social (*suite*)
- e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- g) Droits de l'homme
- h) Instance permanente sur les questions autochtones

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

02-49646 (F)



En l'absence du Président, M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

a) Promotion de la femme (suite) (E/2002/27)

b) Développement social (suite) (E/2002/26)

Décisions prises à l'égard des rapports des commissions fonctionnelles (suite)

1. **Le Président** rappelle qu'à la 37e séance, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », dont le texte figure dans le rapport de la Commission de la condition de la femme (E/2002/27, chap. I).

2. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Malte, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suriname, Ukraine et Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstient :

Australie

3. *Le projet de résolution est adopté par 46 voix contre une, avec une abstention*.*

4. **M. Rabby** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que son gouvernement est profondément préoccupé par la souffrance des Palestiniens et des Israéliens, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants, et

* La délégation népalaise a informé le Conseil par la suite que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour.

qu'il déploie des efforts intenses pour tenter de mettre fin à la violence et encourager les parties à reprendre le dialogue politique. Cependant, sa délégation a voté contre le projet de résolution car celui-ci aborde un certain nombre de questions, notamment celles des réfugiés et de Jérusalem, dont les deux parties sont convenues qu'elles les régleraient entre elles lors de négociations. Elle ne souhaitait donc pas préjuger des résultats de telles négociations.

5. **M. Stuart** (Australie), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que son gouvernement demeure préoccupé par la situation humanitaire dans les territoires palestiniens, notamment en ce qui concerne les femmes, et qu'il a fourni une assistance financière pour contribuer à rendre cette situation moins pénible. Toutefois, sa délégation s'est abstenue durant le vote sur le projet de résolution car le libellé de ce dernier n'est pas équilibré et politise des préoccupations humanitaires d'une manière qui n'est pas constructive.

6. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Poursuite de l'action menée par les handicapés en leur faveur et avec eux, en vue de l'égalisation de leurs chances et protection de leurs droits fondamentaux », qui figure dans le rapport de la Commission du développement social (E/2002/26, chap. I).

7. **M. Al-Sulaiti** (Qatar), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que le Qatar a fait des progrès sur la voie de la démocratie et de la protection des droits de l'homme et qu'il a amendé sa Constitution afin de permettre la tenue d'élections libres. La nouvelle constitution confère aux femmes les mêmes droits politiques que les hommes, et le Gouvernement met l'accent sur la promotion de la femme. Mais le premier alinéa du préambule du projet de résolution contient une référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et du fait que le groupe juridique qui examine le texte de cette convention n'a pas encore terminé ses travaux, la délégation qatarienne ne peut valider cette référence.

8. **M. Dennis** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que sa délégation estime que, dans le premier alinéa du préambule, les mots « figurant dans » auraient dû être remplacés par « posées en principe par », ce qui aurait indiqué clairement que les États ayant ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

n'assumaient que les obligations qu'ils avaient acceptées au titre de ces instruments. Sans cet amendement, on pourrait comprendre que le libellé du projet de résolution implique que les réserves formulées par un pays au sujet d'un traité sont nulles et non avenues.

9. *Le projet de résolution est adopté.*

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2002/7, 8, 14 et Corr. 1 et 75)

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/57/83-E/2002/72)

g) Droits de l'homme (E/2002/22, E/2002/23, Parts I-II, E/2002/43, Parts I-II et Add.1, et E/2002/68 et Add. 1; E/2002/L.24; E/2002/NGO/1; E/2002/CRP.4)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/43, Parts I-II, et Part I/Add.1)

10. **M. Morris** [Directeur du Bureau de liaison de New York du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR)] présente le rapport sur les activités menées par le Haut Commissariat en 2001, qui figure dans le document E/2002/14. Les Consultations mondiales sont parvenues à leur terme au terme de deux années de dialogue multilatéral intense à la recherche de solutions à un ensemble de problèmes de portée internationale de plus en plus complexes. Il en est résulté un Agenda pour la protection, qui s'articule autour de six objectifs : le renforcement de l'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967; la protection des réfugiés dans le cadre de mouvements migratoires plus vastes; la répartition plus équitable des charges et des responsabilités et la constitution de capacités pour l'accueil et la protection des réfugiés; le redoublement des efforts en quête de solutions durables; la satisfaction des besoins des femmes et des enfants réfugiés en matière de protection; une réponse plus efficace aux préoccupations sur le plan de la sécurité.

11. Le nombre de personnes du ressort du HCR a diminué de 2 millions en 2001, pour atteindre 19,8 millions, ce qui montre que les efforts qu'il a déployés en vue de parvenir à des solutions durables

ont obtenu des résultats encourageants. Un nombre considérable de personnes déplacées ont regagné leur pays et on observe une diminution notable du nombre des personnes apatrides et de celles qui ont dû émigrer sous la contrainte, principalement dans les pays de la Communauté d'États indépendants. La proportion de réfugiés est demeurée pratiquement la même, mais d'ici à la fin de 2002, on prévoit que deux autres millions de personnes auront regagné leur domicile, ce qui s'explique dans une large mesure par le rapatriement massif d'Afghans.

12. En ce qui concerne les faits nouveaux et les principaux sujets de préoccupation et d'attention, l'orateur dit que le continent africain a bénéficié de la constitution du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le HCR a été actif dans plusieurs secteurs. En Afrique de l'Ouest, la situation au Libéria continue de se détériorer, ce qui fait peser une charge énorme sur le personnel humanitaire, les ressources et l'infrastructure des pays voisins, en particulier la Sierra Leone. Plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées dans leur propre pays demeurent inaccessibles aux organismes d'aide humanitaire. En Sierra Leone, quelque 173 000 réfugiés ont regagné volontairement leur pays. Il faut maintenant leur fournir une aide adéquate à la réintégration.

13. Les accusations troublantes d'exploitation sexuelle à grande échelle en Afrique de l'Ouest a donné lieu à une enquête du Bureau des services de contrôle interne, qui se poursuit. Le HCR a conçu un plan d'action qui contient des mesures correctives et préventives et il est sur le point de mettre la dernière main à un code de conduite qui sera distribué à l'ensemble de son personnel.

14. En Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique, le rapatriement volontaire vers le nord-ouest de la Somalie se poursuit; cependant, le conflit perdure au sud, ce qui contraint des Somaliens à fuir vers le Kenya. En Érythrée, 50 000 personnes ont reçu une aide pour regagner leur pays, et de nombreuses autres vont bientôt les suivre. Dans la région des Grands Lacs, huit mois après l'installation du gouvernement de transition au Burundi, la promesse de paix et de réconciliation associée aux accords d'Arusha ne s'est pas encore concrétisée. En Afrique australe, à la suite de l'accord de cessez-le-feu conclu en avril, l'Angola a fait des progrès rapides vers la conclusion d'un conflit vieux de 30 ans. Les défis à relever sur le plan

humanitaire demeurent considérable, puisqu'un tiers de ses 13 millions d'habitants est encore déplacé et que 435 000 autres ont fui le pays en tant que réfugiés pendant la guerre. Compte tenu des graves problèmes qui se posent dans les zones de retour en termes de logistique et d'assistance, et afin de mieux se préparer à favoriser une réintégration durable, le HCR a l'intention de commencer à faciliter les rapatriements volontaires au début de 2003.

15. Aux Amériques, la situation en Colombie demeure une cause de préoccupation. Depuis le début du processus de paix, en février 2002, le conflit s'est encore détérioré, d'où une situation de violence généralisée. En 2001, les cas de déplacement interne ont augmenté de 48 % par rapport à l'année précédente. Le HCR a demandé au nouveau gouvernement de placer la question du déplacement interne à son ordre du jour et de l'inclure dans son plan de développement pour les quatre prochaines années. Ailleurs sur le continent, l'engagement du Brésil et du Chili aux côtés des réfugiés a été réaffirmé avec l'instauration d'un programme de réinstallation dans ces pays et avec l'arrivée des premiers groupes de réfugiés afghans.

16. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'un des événements les plus positifs de l'an passé a été la célébration pacifique de l'indépendance du Timor-Leste. Le décès de trois collègues du HCR au Timor occidental deux ans plus tôt n'a pas été oublié par le personnel; néanmoins il a continué son travail et, à ce jour, il a aidé 213 000 Timorais de l'Est à rentrer chez eux. Les faits nouveaux survenus récemment au Sri Lanka ont conduit au retour spontané de personnes déplacées. Pour ce qui est du reste de la région, le HCR est préoccupé par la situation, en Chine, de personnes originaires de République populaire démocratique de Corée, et par le manque de progrès et le rapport *sine die* des pourparlers bilatéraux entre les Gouvernements bhoutanais et népalais.

17. Le nombre de demandeurs d'asile en provenance d'Europe occidentale et centrale suscite une controverse croissante et figure à l'ordre du jour politique de nombreux gouvernements, ce qui met en relief la nécessité de prendre des mesures plus efficaces et mieux harmonisées pour stabiliser les mouvements irréguliers de ces personnes. Le HCR continue de faire face à cette tâche apparemment impossible : réparer les dommages causés par le nettoyage ethnique en ex-Yougoslavie en aidant les

personnes déplacées à retourner vivre parmi leurs anciens adversaires. En 2001, le Bureau a contribué à éviter un autre cycle de violence dans la région. Toutefois, le retour des minorités au Kosovo en nombre significatif n'est toujours pas d'actualité.

18. L'évolution spectaculaire de la situation en Afghanistan a exigé la mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières énormes de la part de l'ensemble de la communauté humanitaire. On a dénombré plus de 6 millions de réfugiés afghans, principalement localisés en Iran et au Pakistan, ce qui en fait la population de réfugiés la plus importante du monde. Beaucoup d'Afghans, qui n'avaient pu trouver une protection et une assistance adéquates dans la région, ont gagné d'autres pays. En 2001, les Afghans représentaient 11 % des demandes d'asile en Europe. Toutefois, la tendance s'est inversée et ils regagnent désormais leur pays si rapidement que les prévisions de retour pour 2002 ont été portées à deux millions. Il existe désormais de nouvelles possibilités de faciliter le retour volontaire, qui devraient aller de pair avec une augmentation des fonds octroyés au titre des efforts de relèvement et de réinsertion dans le pays d'origine.

19. Bien que des signes encourageants aient récompensé les efforts visant à trouver pour eux des solutions durables, un nombre considérable de réfugiés demeurent prisonniers de situations qui s'éternisent. Le Haut Commissaire a noué des partenariats avec d'autres organismes afin de tenter de mettre en place une transition efficace entre l'aide d'urgence et le développement à long terme et il coopère avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la recherche de solutions novatrices qui ne soient ni strictement humanitaires ni axées uniquement sur le développement. Un exemple en est la démarche adoptée vis-à-vis des ex-combattants : désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Un concept similaire a été proposé pour le retour des réfugiés : rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction. Il a été mis en place en Afghanistan, par exemple.

20. Les Consultations mondiales sur la protection internationale ont abouti à l'Agenda pour la protection, qui offre des possibilités encourageantes en ce qui concerne la revitalisation des régimes internationaux de protection des réfugiés dans les années à venir. La communauté internationale doit s'en inspirer, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience et des

pratiques optimales, tout en s'assurant que les solutions choisies sont durables et que les responsabilités et les charges sont réparties équitablement.

21. **M. Stuart** (Australie) dit que la complexité des problèmes mondiaux que doit régler l'ONU exige des organes compétents qu'ils entretiennent des liens et une coopération étroites pour être en mesure de concevoir et de mettre en oeuvre des stratégies cohérentes. C'est particulièrement important en ce qui concerne les mouvements et la traite des personnes, qui constituent, pour l'ensemble des pays du monde, des problèmes notables à plusieurs niveaux : politique, économique, social et sur le plan de la sécurité.

22. Les mouvements de personnes gagnent en nombre et en complexité, souvent déclenchés par la pauvreté, les disparités économiques, les fluctuations du marché du travail et les conflits. Si les pays doivent combattre les éléments criminels qui pratiquent la traite des êtres humains, ils doivent aussi s'unir pour protéger les droits des travailleurs migrants. Il est impossible à un pays ou à un organisme de régler à lui seul de tels problèmes. La délégation australienne appuie les efforts menés par le système des Nations unies pour les régler, ainsi que les initiatives du HCR qui relève de son mandat, en particulier l'accent mis sur le mouvement secondaire de réfugiés et de demandeurs d'asile depuis les pays de premier asile. Pour sa part, le Gouvernement australien a pris une série d'initiative bilatérale et régionale à cet égard. Le Conseil de l'union européenne s'est récemment penché sur cette question lors d'une réunion à Séville. Cependant, ces efforts doivent être complétés par des mesures multilatérales de portée plus vaste. Sinon, le problème risque de se déplacer d'une région à une autre plutôt que d'être réglé.

23. **Mme Whyte** (Costa Rica) dit que les 130 États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont récemment célébré le quinzième anniversaire de son entrée en vigueur, mais que la torture n'a toujours pas été éliminée totalement. Malheureusement, certains détenus subissent encore des traitements cruels et on observe encore des cas de surpopulation, d'hygiène et de soins médicaux inférieurs à la norme, et de violence physique et psychologique dans la majorité des prisons, même dans les pays développés.

24. La résolution concernant le projet de Protocole facultatif à la Convention, dont est saisi le Conseil,

fournirait les moyens de remédier à cette situation en instaurant un mécanisme de vérification active dans les centres de détention, qui serait composé d'un sous-comité du Comité contre la torture et d'organes d'inspection nationaux qui effectueraient des visites régulières selon un calendrier fixé à l'avance dans les centres de détention des États parties au Protocole.

25. Le Protocole fait partie d'une nouvelle génération d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui recherche la coopération plutôt que la confrontation et, plutôt que la dénonciation ou la censure, le mécanisme en question aurait pour objet la recherche d'un dialogue constructif quant aux moyens de respecter les normes fixées dans la Convention. Certaines délégations ont déploré que la Commission des droits de l'homme n'est pas adoptée le Protocole par consensus. Certes, la délégation costaricienne aurait préféré le consensus, mais elle estime la qu'aux termes de 10 ans de négociations difficiles, le texte constitue le meilleur accord possible. Le moment est venu d'écouter la majorité de la communauté internationale et d'établir un mécanisme efficace pour la prévention de la torture.

26. **M. Jakubowski** (Pologne), prenant la parole en sa qualité de président de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, présente le rapport de la Commission [E/2002/23 (Parts I-II)]. La Commission de a dû faire face à un certain nombre de problèmes : d'une part, la situation au regard des droits de l'homme à empirer au Moyen-Orient, d'autre part, le temps imparti à ses réunions a été notablement réduit. Le Bureau élargi est parvenu à réorganiser le programme de travail de la Commission de sorte que tous les points de l'ordre du jour ont pu être abordé, mais au prix d'une réduction très importante du temps de parole des participants. Un certain nombre de points de l'ordre du jour ont été réunis, ce qui a réduit de façon drastique le temps disponible pour le débat de fond. De telles mesures ne devraient pas constituer un précédent pour l'avenir.

27. Dans ce contexte, l'orateur note l'efficacité du Bureau élargi, constitué de cinq membres du Bureau et de cinq coordonnateurs régionaux, lorsqu'il a fallu, entre autres, faire appliquer des mesures d'urgence permettant un gain de temps. Compte tenu de son expérience récente, la Commission a demandé 14 réunions prolongées supplémentaires pour sa cinquante-neuvième session, réduction notable par rapport aux 35 réunions supplémentaires qui lui ont été

accordées l'an passé. Ce nombre de réunions est considéré comme un minimum de et permettra, entre autres, aux représentants de mécanismes spéciaux de disposer d'un temps de parole à la mesure du rôle crucial qu'il joue, et à la Commission de maintenir sa relation privilégiée avec la société civile. Pour régler ces problèmes et d'autres encore, la Commission entreprendra un examen officiel de ses méthodes de travail et le bureau élargi de la cinquante-huitième session transmettra au suivant le résultat de ses réflexions à propos de ladite session.

28. En dépit des difficultés rencontrées, la cinquante-huitième session a été l'occasion d'adopter des mesures importantes et ambitieuses. La Commission a décidé de recommander la nomination d'un rapporteur spécial sur le meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint et demandé au Conseil d'approuver la création de deux nouveaux groupes de travail dans la foulée de la Conférence mondiale contre le racisme : un groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et d'établir des normes internationales pour renforcer les instruments internationaux contre le racisme; un groupe de travail constitué de cinq experts indépendants chargés d'étudier les problèmes auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine. La Commission a en outre recommandé la création d'un Fonds de contributions volontaires afin que les activités relatives à l'application effective du Programme d'action de Durban bénéficie de ressources complémentaires.

29. Le programme de la Commission est de plus en plus fourni. Elle a adopté 110 résolutions et décisions et un nombre record de personnalités se sont exprimées devant elle. Elle a également continué d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en décidant élire le Bureau de la session suivante deux mois avant le début de celle-ci, afin de permettre une préparation plus efficace. Elle a rendu plus claire les dates d'entrée en vigueur et d'expiration des mandats détenus au titre des procédures spéciales. Autres faits nouveaux, la Commission a décidé de voter la cessation des échanges d'informations avec la Division de la promotion de la femme au titre de la procédure 1503.

30. **M. Helg** (Observateur de la Suisse) rappelle combien son gouvernement est attaché aux droits de l'homme, à la démocratie et à la primauté du droit, qui

sont essentiels pour la sécurité et la paix des populations du monde, et dont les actes de torture constituent une violation. Bien qu'elle soit interdite par divers instruments internationaux, la torture continue d'être utilisée dans un certain nombre de pays. Sa prévention n'est pas seulement une question de sensibilisation ou d'éducation. Elle requiert un cadre législatif qui condamne clairement la torture, garantisse aux victimes un accès à la justice et une enquête promptement diligentée en cas d'allégations de torture, et prévoie des peines appropriées.

31. Le projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la Suisse est coauteur, n'imposera pas des normes régionales au reste du monde mais combinera un mécanisme international de visites à des mécanismes nationaux, avec pour objectif leur complémentarité. Il devrait satisfaire tant les États qui souhaitent une solution purement nationale que ceux qui, à l'instar de la Suisse, estiment qu'un dispositif international est également nécessaire. Quoiqu'il en soit, des dispositions ont été prises pour que les États en désaccord puissent renoncer à cette clause une fois que le Protocole sera entré en vigueur.

32. Certains gouvernements s'opposent au projet de protocole facultatif pour des raisons financières, mais à coup sûr, la prévention coûte moins cher que la détention et le versement de dommages. Quoiqu'il en soit, la délégation suisse estime que le Sous-Comité sur la prévention dont la création est proposée devrait être financé par le budget ordinaire de l'ONU, ce qui devrait permettre à tous les pays de participer.

33. Le projet de protocole facultatif est le résultat de négociations longues et difficiles, durant lesquelles il est devenu clair qu'il ne se dégagerait pas de consensus du fait que la position de certains pays n'a pas changé depuis 10 ans. Le texte de ce projet, qui résulte d'un compromis, satisfait toutefois une large majorité d'États et la poursuite des négociations risquerait de détruire l'équilibre fragile qui a été atteint. L'orateur invite donc le Conseil à suivre l'exemple de la Commission des droits de l'homme et à poursuivre le processus d'adoption de cet instrument important.

34. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande) dit qu'il appuie fermement le protocole facultatif à la Convention contre la torture qui a été proposé. L'instauration d'un système international efficace et indépendant de visiteurs constituerait un excellent moyen de prévenir

la torture et les traitements cruels sur les lieux de détention, et ce dans le monde entier. Le sous-comité sur la prévention dont la création a été proposée travaillera de concert avec les institutions nationales de façon constructive et encouragera le dialogue entre les mécanismes nationaux et internationaux et les autorités de chaque État. Il permettra d'organiser des visites sur les lieux de détention et d'émettre des recommandations quant à l'amélioration des conditions de détention ou aux abus possibles. Des visites régulières garantiront l'appui aux individus vulnérables et la protection de leurs droits, empêcheront qu'il soit recouru à des peines dégradantes et contribueront à la prévention de la torture. En bref, le protocole facultatif améliorera notablement l'application de la Convention contre la torture, et la délégation néo-zélandaise espère que d'autres pays ne s'y opposeront pas.

35. **M. Zhang** Yishan (Chine) dit que la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, la première après la Conférence mondiale contre le racisme et les événements du 11 septembre, a été d'une portée très grande. Les résolutions adoptées reflètent, de la part de la majorité des pays, un désir de dialogue et de coopération plutôt qu'une volonté de confrontation dans le domaine des droits de l'homme. La poursuite de la coopération sera nécessaire pour relever les défis subsistant, qu'il s'agisse de promouvoir les droits de l'homme ou les libertés fondamentales.

36. Les échanges de vues et la coopération dans le domaine des droits de l'homme favorisent la compréhension mutuelle et de meilleures relations entre États et doivent donc être renforcés. Des conditions historiques, des systèmes sociaux, des valeurs et des degrés de développement différents conduisent naturellement à une diversité de vues sur la question des droits de l'homme. Sur la base du principe de l'universalité des droits de l'homme, les pays devraient être autorisés et encouragés à prendre des mesures efficaces pour les promouvoir, en tenant compte de leur propre situation nationale. Il n'est ni réaliste ni envisageable d'attendre que tous les pays adoptent le même mode de développement. Il faut renforcer la compréhension et la communication entre les pays afin de faire de la coopération dans le domaine des droits de l'homme un facteur positif pour la sauvegarde de ces droits et le développement des relations entre États.

37. Les échanges de vues et la coopération rendent en outre la Commission des droits de l'homme plus équitable et plus efficace. Elle constitue une tribune de choix qui permet à ses membres de contribuer de façon concrète à un meilleur respect des droits de l'homme dans le monde entier. Malheureusement, ces dernières années, certains pays ont politisé la question des droits de l'homme en adoptant deux poids, deux mesures et en se portant coauteurs de résolutions concernant tel ou tel pays en développement, ce qui a transformé les débats de la Commission en joutes idéologiques et met en péril son équité et son efficacité. Cette attitude n'a pas permis de régler les problèmes, mais elle a entraîné un gaspillage des ressources. Il est donc important que ses membres recherchent une convergence de vues dans le domaine des droits de l'homme, afin que la Commission soit véritablement en mesure de protéger et de promouvoir ces derniers.

38. Enfin, les échanges de vues et la coopération dans le domaine des droits de l'homme constituent un moyen efficace de mieux lutter contre le terrorisme, qui constitue une violation des principes de la démocratie et des droits de l'homme, menace des vies humaines et met en péril la paix, la prospérité et le développement. Nombre de pays, dont la Chine, ont été victimes du terrorisme. La communauté internationale doit combattre résolument toutes les formes de terrorisme, en s'adressant tant aux symptômes qu'aux causes profondes de ce phénomène. À long terme, cela implique de régler le problème de plus en plus crucial du développement, de réduire l'écart entre le Nord et le Sud ainsi qu'entre riches et pauvres, et d'améliorer la compréhension mutuelle et le dialogue entre les différents pays et les différentes civilisations. Le Conseil et la Commission des droits de l'homme sont clairement investis de la responsabilité de travailler activement à cette fin.

39. **M. Aardal** (Observateur de la Norvège) accueille avec satisfaction le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2002/43, Parts I-II). La première session de l'Instance a été un succès et elle devrait permettre d'aboutir à des résultats tangibles. L'Observateur de la Norvège attend avec intérêt les vues des experts quant aux solutions durables aux problèmes auxquels se heurtent les peuples autochtones et leurs gouvernements en ce qui concerne le respect de leurs droits. Il est toutefois essentiel d'assurer un appui financier et un secrétariat adéquat à l'Instance afin qu'elle puisse mener à bien

ses activités, qui devraient être financées sur la base du budget ordinaire de l'ONU, un complément de financement provenant des contributions volontaires. Le Gouvernement norvégien appuie également la création d'un secrétariat au sein du Département des affaires économiques et sociales au Siège, dès que possible.

40. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) dit que les problèmes relatifs aux droits de l'homme rejaillissent sur les gouvernements, la société civile, les individus, les organes régionaux et interrégionaux, ainsi que sur la communauté internationale dans son ensemble. Tous les domaines de la vie sont concernés, c'est pourquoi le respect de ces droits est essentiel pour le développement durable. Les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être appliquées car elles constituent le seul moyen de garantir la survie de chaque être humain et le respect de sa dignité. C'est dans cet esprit que la délégation surinamaïse a apporté son appui aux résolutions portant sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et sur la situation des femmes âgées dans la société. Elle rappelle l'obligation des gouvernements d'assurer une éducation dans le domaine des droits de l'homme et celle de l'ONU de faire en sorte que cet impératif soit pris en compte à l'échelle du système dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Les organisations non gouvernementales sont à l'origine de contributions précieuses à cet égard. Enfin, conformément à l'engagement de la délégation surinamaïse envers les droits et la dignité de l'homme, l'oratrice exprime son plein appui à la proposition de protocole facultatif à la Convention contre la torture.

41. **Mme Boiko** (Ukraine) se félicite des progrès réalisés sur la voie de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies. Son gouvernement s'est engagé à protéger les droits des femmes et, rappelant les recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1), elle ajoute qu'il a adopté un programme global contre la traite des êtres humains pour la période 2002-2005 qui a pour objet d'empêcher que des femmes ou des filles soient conduites hors du pays afin d'être exploitées sexuellement ou d'une autre manière. Mais des mesures prises au plan national ne

suffiront pas, aussi la coopération est-elle nécessaire à l'échelle internationale, en particulier entre les pays impliqués dans les diverses étapes du cycle de la traite des êtres humains. La délégation ukrainienne est prête à renforcer une telle coopération et elle invite les structures pertinentes de l'ONU à envisager des moyens appropriés d'apporter une aide en la matière.

42. Il est satisfaisant qu'un nombre croissant d'États soient devenus parties aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et s'acquittent de leur obligation de présenter des rapports, car le système de surveillance était devenu pratiquement impossible à gérer tant les rapports étaient examinés longtemps après leur remise. L'oratrice accueille avec satisfaction les efforts faits par les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour rationaliser leurs travaux et rendre les procédures d'établissement de rapports plus transparentes.

43. En juin 2002, le Gouvernement ukrainien a présenté ses quatrième et cinquième rapports périodiques combinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et il examinera avec soin les conclusions et les recommandations de ses experts. Le Comité a beaucoup amélioré ses méthodes de travail; l'examen des rapports périodiques donne désormais lieu à un dialogue actif et il est important que le Comité continue de rechercher de nouveaux moyens de faire mieux connaître ses travaux. À cet égard, la représentante de l'Ukraine rappelle que la réunion officieuse des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au cours de la précédente session du CEDAW, a été l'occasion d'échanger des vues sur les méthodes de travail du Comité. Elle se dit préoccupée que pendant un certain nombre d'années, aucun pays d'Europe orientale n'ait été représenté au sein du CEDAW et elle demande qu'une représentation géographique équitable soit assurée au sein de tous les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

44. Après s'être félicitée de la nomination de M. Vieira de Mello au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la représentante de l'Ukraine dit que son pays sera membre de la Commission des droits de l'homme l'an prochain et, compte tenu des dangers nouveaux que constituent le terrorisme et d'autres problèmes, fera en sorte que la

Commission se comporte, comme elle en a la responsabilité, en fer de lance de l'action dans le domaine des droits de l'homme. La délégation ukrainienne coopérera aux efforts de rationalisation des méthodes de travail de la Commission et reprend pleinement à son compte le point de vue selon lequel la véritable force de la Commission est déterminée par les valeurs défendues par ses membres autant que par l'efficacité de ses procédures.

45. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) se déclare préoccupé par la politisation des travaux de la Commission des droits de l'homme. En particulier, selon certaines allégations, plusieurs pays ou groupes régionaux utiliseraient leur vote pour nuire au bon déroulement des travaux de la Commission. À son avis, c'est le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui tend à dominer les travaux de la Commission et empêche l'adoption de résolutions contre certains pays dans lesquels on observe de nombreux cas de fraude électorale, de corruption dans le monde des affaires, de mauvaise gouvernance et de discrimination contre les immigrants, les minorités et les peuples autochtones. Il n'a jamais été possible d'adopter une résolution visant un pays développé; cependant, la Commission continue d'être une tribune qui montre du doigt les pays du Sud qui font l'objet privilégié de son examen et de ses critiques. L'exemple louable du Groupe des États d'Afrique, qui examine franchement la situation de ses États membres, mérite d'être imité par les autres groupes.

46. Le représentant de Cuba se dit également préoccupé par certaines tentatives de mettre au point de prétendus indicateurs qui permettraient au PNUD, pour ne citer que lui, d'évaluer la situation de certains pays au regard des droits de l'homme, notamment dans ses rapports sur le développement humain. En effet, la méthode adoptée pour parvenir à de telles évaluations dans les rapports en question n'est pas impartiale; quant aux indicateurs choisis, ils ne sont pas le reflet véridique de la situation des droits civils et politiques dans les pays concernés. De plus, ces rapports utilisent comme sources d'information des organisations non gouvernementales sujettes à caution telles que Freedom House, à laquelle le statut consultatif a finalement été accordé en 1995, mais seulement au terme d'une vive controverse.

47. **M. Pradhan** (Bhoutan), prenant la parole au titre de l'alinéa e), dit que le paragraphe 72 du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(E/2002/14) donne une image trompeuse de la situation des réfugiés au Népal. Le problème ne résulte pas d'une politique délibérée du Gouvernement bhoutanais, mais il est plutôt l'œuvre d'éléments terroristes qui cherchent à compromettre la souveraineté de Bhoutan. Il est pas non plus correct de décrire tous les habitants des camps comme « bhoutanais » ou « réfugiés ». Beaucoup d'entre eux sont des immigrants illégaux ou des travailleurs migrants qui rentrent dans leur pays. Afin de déterminer l'origine de ces personnes, les Gouvernements népalais et bhoutanais ont constitué une équipe conjointe de vérification sur le terrain. Les informations contenues dans le rapport ne font que préjuger de l'issue du processus de vérification et nuire aux efforts bilatéraux en vue de parvenir à une solution durable au problème des réfugiés au Népal.

48. **M. Yaqub** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2002/68) se concentre juste titre sur les personnes qui vivent avec le sida, les handicapés et d'autres groupes vulnérables de la société, mais qu'il n'enjoint pas aux pays développés d'accroître l'aide financière qu'ils destinent aux pays en développement, en particulier d'Afrique, où l'on dénombre le plus grand nombre de victimes du sida. À moins que l'assistance nécessaire ne soit fournie, c'est une génération entière qui sera détruite sur ce continent par la pandémie de sida.

49. Le rapport traite des droits des individus et de certains groupes de la société mais il n'examine pas les droits des peuples en situation d'occupation, bien que le Haut Commissaire y ait fait référence dans sa déclaration orale au Conseil. Le rapport ne mentionne pas non plus les populations qui souffrent de sanctions économiques et de mesures coercitives qui portent atteinte à leurs droits fondamentaux, en particulier le droit au développement.

50. En dépit des progrès réalisés, des violations des droits de l'homme, dont certaines relèvent du génocide, continuent d'être perpétrées sous les yeux de la communauté internationale. Chaque jour, des Palestiniens sont tués et opprimés par les forces d'occupation israéliennes. Le crime terrible commis récemment par ces forces, qui ont utilisé un aéronef militaire contre des civils sans défense, est peut-être la pire violation des droits de l'homme qui ait été commise à l'époque moderne. Pourtant, la communauté internationale est demeurée impassible et n'a pris aucune mesure contre ses auteurs.

51. La situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée ces dernières années. Des actes de terrorisme ont été commis, des conflits religieux et ethniques ont éclaté, qui ont tous entraîné une augmentation du nombre des réfugiés et des personnes déplacées. Il faut également citer d'autres phénomènes, tels que le racisme, le fanatisme religieux et la xénophobie. À cet égard, la délégation libyenne considère que la Déclaration de Durban adoptée à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constitue un pas très important dans le cadre des efforts visant à lutter contre de telles manifestations.

52. En conclusion, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne dit que sa délégation espère que les travaux du Conseil auront pour effet d'amener la communauté internationale à renforcer ses efforts pour appliquer les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans un esprit de coopération, d'impartialité et de neutralité, et que ces efforts demeureront purement humanitaires et ne serviront pas à promouvoir un quelconque ordre du jour politique.

53. **M. Nguzzi-Duran** (Observateur du Venezuela), prenant la parole au titre de l'alinéa h), consacré à l'Instance permanente sur les questions autochtones, dit que la population du Venezuela est multiethnique et multiculturelle et qu'elle est fière d'être un mélange d'individus d'origines autochtone, européenne et africaine, unis en une seule nation. Il rappelle qu'en 2002, son gouvernement a ratifié l'accord portant création d'un Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes et qu'il a également ratifié la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. Il avait proposé de longue date la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et c'est donc avec enthousiasme qu'il a participé à sa première session en mai 2002. Il se félicite aujourd'hui de la proposition contenue dans le rapport consacré par l'Instance à sa première session [E/2002/43 (Part I, chap. I.A)], à savoir l'instauration d'un secrétariat qui serait chargé d'aider l'Instance à s'acquitter de son mandat et de promouvoir l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies.

54. **M. Sharma** (Népal) dit que le Népal apprécie l'assistance fournie par le HCR, les donateurs gouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin de lui permettre d'accueillir une population de réfugiés importante. Pays dépourvu d'accès à la mer et classé parmi les moins avancés, le Népal doit déjà faire face à d'autres problèmes socioéconomiques, c'est pourquoi il est particulièrement désireux de parvenir à un règlement durable du problème des réfugiés. Son gouvernement est d'ailleurs engagé dans des efforts bilatéraux concertés à cette fin depuis près d'une décennie. Le processus de vérification a été mené à son terme dans l'un des camps et le Népal prie instamment Bhoutan d'accepter une autre série de pourparlers bilatéraux sans délai.

55. Se référant à la section consacrée au Népal dans le document E/2002/22, l'orateur explique que le retard pris par son gouvernement pour remettre son premier rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas dû à un manque d'engagement de sa part dans le domaine des droits de l'homme, mais plutôt à une absence de moyens pour rendre compte de ses activités. Le Népal se félicite de nombre des recommandations du Comité, bien que quelques observations radicales suscite ses réticences. On ne peut vraiment pas dire d'un pays engagé dans un processus de développement soigneusement planifié qu'il ne s'est fixé aucun objectif économique ou social. Le Népal va de l'avant du mieux qu'il peut, alors même qu'il doit faire face à une insurrection. Il est tout à fait déterminé à préserver les droits de l'homme mais aura besoin du soutien de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble pour y parvenir.

56. **Le Président** rappelle que le Conseil a approuvé la demande émanant de Human Rights Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, de s'exprimer devant lui au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

57. **Mme Long** (Human Rights Watch), prenant la parole au nom d'Amnesty International, de l'Association pour la prévention de la torture, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, de la Fédération internationale pour les droits de l'homme, de la Ligue internationale des droits de l'homme, de Service international pour les droits de l'homme, du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture et de l'Organisation mondiale

contre la torture, dit que toutes ces organisations non gouvernementales s'emploient à faire disparaître la torture.

58. L'adoption historique par la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session, du projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a constitué un pas en avant important, qui témoigne d'une volonté internationale réelle d'éliminer cette violation abominable des droits de l'homme.

59. Le texte de ce projet de Protocole représente le meilleur compromis possible et a reçu un large appui de l'ensemble des régions. Il repose sur une double démarche, puisqu'il établit un système de visites préventives régulières sur les lieux de détention grâce à des dispositifs de surveillance nationaux et internationaux indépendants, qui agissent de façon constructive en coopération avec les États parties afin de prévenir la torture dans le monde entier. Ce type de visites s'est déjà avéré être un moyen efficace d'empêcher la torture. L'instrument en question facilitera le respect par les États parties de leurs obligations existantes en vertu de la Convention. De plus, le fait que ce dispositif international sera financé par le budget ordinaire facilitera sa ratification par les États les moins avancés. La flexibilité des modalités retenues pour l'instauration de telles instances prend en compte les structures politiques différentes des divers pays. Alors que le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention vient d'être célébré, la torture et d'autres mauvais traitements demeurent très répandus. L'oratrice prie donc instamment le Conseil d'approuver le projet de résolution afin qu'il soit adopté par l'Assemblée générale.

Projet de décision E/2002/L.11 [al. e)]

60. **M. Hadjiargyrou** (Observateur de Chypre) présente le projet de décision sur l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui recommande de le porter de 61 à 64 États. Les travaux entrepris dans le cadre du Programme sont très importants, car ils contribuent à atténuer les difficultés auxquelles se heurtent les réfugiés et la participation du plus grand nombre possible d'État Membres constituera un avantage. L'orateur invite instamment les membres du Conseil à adopter le projet de décision par consensus.

Projet de résolution E/2002/L.16 et projets de décision E/2002/L.19 et L.20 [al. h)]

61. **Mme Martholm** (Suède) présente le projet de résolution E/2002/L.16 et les projets de décision E/2002/L.19 et L.20 sur l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi qu'un nouveau projet de décision sur ce point de l'ordre du jour, dont le texte vient d'être distribué. L'Afrique du Sud, le Brésil, la Croatie, la Fédération de Russie, la Grèce, le Luxembourg et les Philippines se portent coauteurs du projet de résolution.

62. La création de l'Instance permanente a constitué un événement majeur, marquant la reconnaissance internationale des peuples autochtones. Composée d'experts appartenant aux peuples autochtones eux-mêmes ou à des gouvernements, dotée d'un mandat qui lui permet de traiter l'ensemble des questions autochtones et d'entretenir un dialogue continu avec les peuples autochtones, les gouvernements et les organismes de l'ONU, elle est en mesure d'obtenir des résultats tangibles. Tout au long de sa première session, une interaction particulièrement positive s'est instaurée entre les parties prenantes, qui inspire une grande confiance pour l'avenir.

63. Toutefois, l'Instance doit disposer d'un appui financier et d'un secrétariat adéquats. Les objectifs principaux du projet de résolution E/2002/L.16 sont, d'une part, la création d'un secrétariat au sein du Département des affaires économiques et sociales [al. a) du paragraphe 1] et, d'autre part, l'établissement d'un fonds de contributions volontaires pour l'Instance afin de financer la mise en oeuvre des recommandations qu'elle formule [al. b) du paragraphe 1]. La tenue d'une réunion de présession, pendant trois jours, des membres de l'Instance, sera autorisée à titre exceptionnel en 2003 (par. 6), étant entendu qu'elle sera financée sur la base des ressources existantes. Le libellé du paragraphe 2 a été remanié comme suit : « Encourage les candidatures émanant de personnes autochtones au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et invite le Secrétaire général à diffuser le plus largement possible les avis de vacance de poste, le cas échéant; ».

64. L'oratrice lit le texte des projets de décision E/2002/L.19 et L.20 et présente le nouveau projet de décision suivant :

« *Le Conseil économique et social,*

Prie le Secrétaire général de faire des propositions à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session eu égard à l'octroi de ressources adéquates au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones »

Cette décision aurait pour effet de retarder exceptionnellement l'élaboration des incidences sur le budget-programme de la nomination du personnel du secrétariat jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale.

65. La délégation suédoise espère que le projet de résolution tel que révisé et les trois projets de décision, qui seront examinés conjointement en même temps que le projet de résolution, seront adoptés par consensus.

66. **M. Montwedi** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le document E/2002/L.21 contient un amendement technique au projet de décision 28 sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/2002/23, Part I, chap. I.B). Si l'amendement en question est adopté, le texte introductif de l'alinéa f) devra être modifié comme suit : « f) De prier le Secrétaire général de créer et d'administrer, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de contributions volontaires qui fournira des ressources supplémentaires pour : ». Il espère que cette modification recevra l'appui des membres du Conseil.

Amendement E/2002/L.23 au projet de résolution figurant au chapitre I.A. du document E/2002/23 (Part I) [al. g]

67. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme, intitulé « Projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » [E/2002/23 (Part I), chap. I.A] et invite le représentant des États-Unis à présenter l'amendement contenu dans le document E/2002/L.23.

68. **M. Rabby** dit que les États-Unis, en tant qu'État partie à la Convention contre la torture et que contribuant le plus généreux au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la

torture, condamne la pratique abominable de la torture sans équivoque. Néanmoins, le Gouvernement américain nourrit des préoccupations de fond et relatives à la procédure concernant le projet de protocole facultatif. Du point de vue de la procédure, il est important que les instruments relatifs aux droits de l'homme soient adoptés par consensus pour que soit garanti le principe d'universalité. Le vote de la Commission des droits de l'homme sur le projet de protocole facultatif prouve qu'un tel consensus n'existe pas. Même s'il est adopté, trop peu de pays y deviendront parties.

69. Pour ce qui est du fond, le dispositif de visite proposé est incompatible avec la Constitution des États-Unis et avec la position de nombreux gouvernements quant à la nécessité d'un système de contre-pouvoirs. Les États-Unis sont également préoccupés par le fait que la création d'un nouvel organe officiellement indépendant du Comité contre la torture nuira au bon fonctionnement de ce dernier.

70. L'amendement E/2002/L.23 remplace les paragraphes 1 à 3 du projet de résolution par un paragraphe unique recommandant que l'Assemblée générale convoque un groupe de travail chargé de poursuivre l'examen du projet de protocole facultatif. Cette proposition a été conçue dans le but d'aboutir à un texte qui renforce véritablement la protection contre la torture au niveau international et attire une ratification la plus vaste possible.

71. Le représentant des États-Unis souhaite réviser le texte de l'amendement en ajoutant les mots « la première partie de » avant les mots « sa cinquante-septième session » et l'expression « sous réserve de disponibilité » après ces mots.

72. **Mme Starr-Newell** (Secrétaire du Conseil) informe le Conseil que l'amendement qui vient d'être présenté par la délégation des États-Unis sera accompagné d'une déclaration du secrétariat, dont le libellé est le suivant : « La proposition contenue dans le document E/2002/L.23 nécessiterait l'approbation de l'Assemblée elle-même et contrevient à la disposition figurant au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, en vertu de laquelle aucun organe subsidiaire ne peut se réunir durant une session ordinaire de l'Assemblée ».

73. **M. Diaz** Paniagua (Costa Rica) dit que l'amendement des États-Unis est inacceptable. Le projet de protocole facultatif est le fruit de 10 années

de travail au sein d'un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, et toutes les préoccupations soulevées au cours des négociations ont été examinées avant la conclusion d'un accord. Le texte constitue le meilleur compromis possible. Les États-Unis essaient de modifier la teneur et les objectifs de ce texte et de faire capoter son adoption. Rien ne garantit qu'une session de négociations supplémentaire aboutira à consensus plus large. Plutôt qu'un amendement, la proposition des États-Unis constitue une solution de substitution, en contradiction avec le protocole facultatif dont elle signe l'arrêt de mort. Aucune délégation convaincue de l'importance de la défense des droits de l'homme et opposée à la torture ne peut lui apporter son appui. Le représentant du Costa Rica prie instamment tous les membres du Conseil de rejeter la proposition des États-Unis et demande un vote enregistré à ce sujet.

74. **Le Président** invite le Conseil à mettre aux voix l'amendement des États-Unis (E/2002/L.23) avant de se prononcer sur le projet de résolution sur le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il invite toute délégation souhaitant expliquer son vote avant le vote à le faire.

75. **M. Hahn** (Observateur du Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union est fermement convaincue que l'amendement n'a d'autre objet que de retarder l'adoption définitive du protocole facultatif. Elle ne peut être d'accord avec une proposition qui aura pour effet de prolonger les négociations, et elle n'est pas prête à donner une suite favorable à un quelconque amendement au projet de résolution. Le texte traduit l'équilibre entre les différentes positions exprimées par les délégations qui ont participé à plus de 10 ans de négociations intensives. Le fait de remettre en question ce texte revient à mettre en doute la compétence de la Commission des droits de l'homme lorsqu'il s'agit de traiter de questions de fond relatives aux droits de l'homme. L'Union européenne appuie la demande de vote au sujet de l'amendement et invite instamment les délégations à se prononcer contre.

76. **M. Tomoshige** (Japon) dit que sa délégation attache une grande importance au protocole facultatif et estime elle aussi qu'il faut faire en sorte que plus aucun acte de torture ne soit commis, où que ce soit. L'instrument en question contribuera de façon notable à la prévention d'une violation aussi grave des droits de l'homme. Il est toutefois regrettable qu'un

consensus n'ait pu se dégager au sujet de certains éléments essentiels du texte et que les délégations n'aient pas eu la possibilité d'examiner dans le détail son contenu et sa substance avant la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Le texte gagnerait à être examiné plus en détail, paragraphe par paragraphe.

77. Par principe, toute dépense résultant de l'application d'une convention internationale doit être prise en charge par les États parties. En conséquence, rien ne justifie que de telles dépenses soient prises en charge par l'ONU. De plus, pour que cet instrument soit véritablement universel, il est essentiel qu'il soit acceptable tant aux yeux des pays en développement qu'à ceux des pays développés. L'adoption du projet de résolution ne ferait qu'empêcher la poursuite du débat au sujet d'éléments qui suscitent des préoccupations parmi un certain nombre de pays. La délégation japonaise apporte donc son soutien à l'amendement proposé par les États-Unis.

78. **M. Zhang** Yishan (Chine) dit que le but du protocole facultatif est de préserver les droits de l'homme et qu'il devrait donc résulter d'un consensus. Durant la session de 2003 de la Commission des droits de l'homme, les préoccupations de certains ont été ignorées et il a été procédé à un vote controversé sur le protocole facultatif à la suite de pressions. Les délégations devraient être plus patientes et, dans un esprit de consultation, poursuivre les négociations dans la quête commune d'un protocole facultatif acceptable par tous. La Chine votera en faveur de l'amendement proposé par les États-Unis.

79. **M. Montwedi** (Afrique du Sud) fait observer que 10 années de négociations au sein d'un groupe de travail à composition non limitée aux travaux duquel tous les États ont participé est un laps de temps suffisant pour que toutes les questions de fond aient pu être abordées. Les questions du financement et du consensus ne justifient pas que le vote soit retardé. Il n'aurait pas été possible de parvenir à un meilleur texte, quelles que soient les circonstances. De plus, la proposition des États-Unis ne pourrait pas être mise en oeuvre. La délégation sud-africaine votera contre.

80. **Mme Tomar** (Inde), exprimant la condamnation sans ambiguïté par son gouvernement de la pratique de la torture, dit que l'importance de la Convention contre la torture ne saurait être exagérée. Les négociations au sujet du projet de protocole facultatif ont été longues et

souvent épineuses. S'agissant d'une question de cette portée, un instrument qui ne présente pas de caractère universel laisse clairement la porte ouverte à l'ambiguïté et risque de conduire à une confusion des tâches assignées à chacun. Il aurait fallu prévoir davantage de temps pour les négociations, et un consensus aurait dû se dégager, afin que le texte finalement adopté soit accepté par le plus grand nombre de pays possible.

81. **Mme Khalil** (Égypte) dit qu'un instrument ayant des implications juridiques d'une telle portée ne saurait être adopté que par consensus. Le protocole facultatif introduit un nouveau concept de prévention important, qui devrait être mis en oeuvre dans un esprit de coopération et non pas imposé aux États. Sa délégation tient également à ce que d'autres principes tout aussi importants, tels que celui de la souveraineté, ne soient pas mis à mal. De surcroît, puisque que les vues de certains États n'ont pas été prises en compte dans le texte, ces derniers ne devraient pas en supporter les implications financières. La délégation égyptienne a des réserves de fond quant au texte et elle appuie donc l'amendement proposé.

82. **M. De Alba** (Mexique) est d'avis, tout comme les représentants du Costa Rica, de l'Union européenne et de l'Afrique du Sud, que le prétendu amendement reviendrait à anéantir irrémédiablement 10 années de travail. Le consensus est précieux; mais au cours de ces 10 années, on n'a vu se dégager aucune volonté réelle de négocier ni de raisons d'espérer de façon réaliste que le projet de protocole facultatif revêtirait finalement un caractère universel. La délégation mexicaine votera contre la proposition des États-Unis.

83. **M. Alabi** (Nigéria) dit qu'il est important que le protocole facultatif reçoive un appui universel, tout particulièrement dans l'intérêt des victimes de la torture. Il est donc sage de se pencher sur tous les points litigieux avant son adoption et de parvenir au consensus le plus large possible. Il votera en faveur de l'amendement des États-Unis.

84. **M. Reyes** (Cuba) dit qu'il reconnaît les efforts énormes consentis par la délégation costaricienne. Toutefois, malgré les nombreuses propositions examinées, le débat consacré à la souveraineté nationale n'a pas été suffisant. La version actuelle du texte du protocole facultatif est inacceptable car elle ne prend en compte que les intérêts d'un seul groupe

d'États. L'orateur ne peut donc apporter son appui à son adoption.

85. Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement E/2002/L.23, tel que révisé oralement.

Votent pour :

Australie, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Nigéria, Ouganda, Pakistan et Soudan.

Votent contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suriname.

S'abstiennent :

Bahreïn, Bhoutan, Géorgie, Népal, Qatar, République de Corée, Roumanie et Ukraine.

86. L'amendement, tel que révisé oralement, est rejeté par 29 voix contre 15, avec 8 abstentions.

87. **M. Dennis** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique – pays qui apporte la contribution la plus importante au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture – condamnent sans équivoque la pratique de la torture. La législation fédérale, tout comme celles des États, interdisent les comportements qui constituent des actes de torture et imposent des peines sévères à ceux qui s'en rendent coupables. Cependant, la version actuelle du texte contient de graves imperfections. Sa teneur globale et certaines dispositions spécifiques sont en contradiction avec certaines parties de la Constitution des États-Unis, en particulier en ce qui concerne la perquisition et la saisie. En outre, compte tenu du système fédéral de gouvernement du pays, le régime instauré par la proposition de protocole facultatif sera considérée comme une ingérence excessive.

88. Le projet de protocole facultatif dont est saisi le Conseil est le résultat d'un vote prématuré par la Commission des droits de l'homme, qui s'est écartée de la préférence qu'elle manifestait de longue date pour le consensus lors de la formulation de nouveaux

instruments relatifs aux droits de l'homme. La crédibilité de la version préliminaire d'un instrument qui se veut universel est également entamée par le fait qu'il a été procédé à vote au sein de la Commission et que le résultat de ce vote s'est traduit par un nombre de voix contre et d'abstentions presque équivalent à celui des voix pour (29-10-14). En outre, les implications financières sont considérables. C'est la raison pour laquelle la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à plusieurs reprises une analyse détaillée des coûts.

89. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution portant sur le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture (E/2002/23, Part I, chap. I.A).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Italie, Malte, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname et Ukraine.

Votent contre :

Australie, Chine, Cuba, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Nigéria et Soudan.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Népal, Pakistan, Qatar et Zimbabwe.

90. Le projet de résolution est adopté par 35 voix contre 8, avec 10 abstentions.

91. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote après le vote.

92. **M. Stuart** (Australie) dit que bien que l'Australie appuie fermement les mesures internationales prises contre la torture, elle ne saurait approuver l'adoption du protocole facultatif. Sa délégation est gravement préoccupée par le fond de ce texte, ainsi que par le processus qui a abouti à son examen par le Conseil. Les traités relatifs aux droits de l'homme devraient être adoptés par consensus par la Commission. Pourtant, le groupe de travail constitué pour rédiger l'instrument en question n'a pas examiné suffisamment en détail le

texte mis au point par son président, pas plus qu'il n'a débouché sur un consensus. La délégation australienne a donc apporté son appui à l'amendement des États-Unis, qui aurait conduit le groupe de travail à examiner le texte de façon plus approfondie.

93. Certains articles du projet de protocole facultatif nécessitent des négociations plus poussées. En particulier, le texte porte création d'un sous-comité sur la prévention qui disposera d'un droit de visite de tout lieu de détention, qui ne s'accompagne d'aucune restriction. La position de l'Australie en la matière est la suivante : elle ne donnera son accord que si de telles visites sont effectivement requises. L'absence de consensus sur ces questions montre que le texte n'était pas encore prêt à être examiné par le Conseil. La délégation australienne a donc voté contre le projet de résolution.

94. **M. Son Se-joo** (République de Corée) dit que, lors du vote auquel il a été procédé à la Commission des droits de l'homme, sa délégation s'est déclarée contre le projet de résolution visant à adopter le projet de protocole facultatif, car elle a estimé que le consensus était toujours le meilleur fondement possible pour les instruments relatifs aux droits de l'homme. Depuis lors, elle a révisé sa position. En effet, en tant qu'État partie à la Convention contre la torture, la Corée en applique les dispositions. De plus, le Gouvernement coréen a pour politique de base de promouvoir les droits de l'homme tant sur le plan intérieur qu'à l'échelle internationale, il est en accord avec l'esprit et les objectifs fondamentaux du projet de protocole facultatif et il souhaite vivement, comme de nombreux autres gouvernements qui partagent son point de vue, qu'il soit adopté rapidement. C'est pourquoi la délégation coréenne vient de voter en faveur du projet de résolution.

95. **M. Yakup** (Jamahiriya arabe libyenne), observant que la torture est interdite aux termes de la charia, dit qu'il a voté contre l'adoption du projet de protocole facultatif, parce qu'un tel instrument devrait reposer sur le traité auquel il se rattache et le compléter plutôt que l'affaiblir. La Convention contre la torture doit être la base de tous les efforts visant à l'enrichir, aussi aucune obligation ne devrait-elle être imposée aux États parties sans que ces derniers aient donné leur accord spécifique à cet égard. Le Gouvernement libyen applique en outre la règle du consensus pour l'adoption des instruments internationaux, compte tenu de l'importance qu'ils revêtent.

96. **M. Sharma** (Népal) dit que son pays, en tant que partie à la Convention contre la torture, est fermement opposé à cette pratique et a pris de nombreuses mesures législatives et institutionnelles pour l'interdire. Le texte du projet de protocole facultatif est encore actuellement examiné activement par son gouvernement, c'est la raison pour laquelle il a dû s'abstenir durant le vote. Un instrument s'y rapportant aurait dû être adopté sans vote, afin que soit garantie son application universelle.

97. **M. Khalil** (Égypte) dit que sa délégation regrette de ne pas avoir été en mesure de voter en faveur du projet de protocole facultatif, du fait qu'il a été adopté sans consensus et que certains de ses paragraphes doivent être examinés plus avant, en particulier ceux qui portent création d'un comité largement représentatif auquel seront conférées des attributions plus vastes que celle du Comité contre la torture.

98. **Mme Ahmed** (Soudan), appuyant les déclarations faites par la Chine, Cuba, l'Égypte, la Inde et le Nigéria, entre autres, dit que, bien que la constitution de son pays interdise toute forme de torture, sa délégation n'a pas été en mesure de voter pour le projet de résolution car il aurait fallu consacrer davantage de temps à l'obtention d'un consensus.

La séance est levée à 18 h 35.